

**DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, Maire, en présence des conseillers municipaux : BOUNIOL Amandine, CHEVALIER Hélène, COINTE Catherine, GONIN Frédéric, GUERIN Freddy, LARAT Cyril, PERCHE Stéphane, PERROT Paul, PROD'HOMME Serge, REY Christian

Date de convocation : 13 septembre 2024

Date d'affichage : 13 septembre 2024

Absents représentés : DELENCRE Florian représenté par PROD'HOMME Serge, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric, GUICHARD Nicolas représenté par PERROT Paul

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : COINTE Catherine

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Arrivée de Madame Hélène CHEVALIER à 20h20.

En préambule, Monsieur le Maire précise qu'une délibération « Complément délibération n°25-2020 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » est ajoutée à l'ordre du jour. Elle sera évoquée en dernier point du Conseil. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Le PV du conseil municipal du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

**1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DU RAPPORT D'ACTIVITES GENERAL 2023 DE VALENCE ROMANS AGGLO**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier* ».

Aussi, vous est présenté le rapport annuel 2023 de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités général et des comptes administratifs de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2023.

**2. ATTRIBUTION DES LOTS POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DU LOCAL TECHNIQUE DE STOCKAGE ET D'AMENAGEMENT DE LA COUR**

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel d'offres dans le cadre du chantier de restructuration et d'extension de l'école primaire, du restaurant scolaire, du local technique de stockage et d'aménagement de la cour a été lancé le 18 juin 2024 pour 12 lots.

Monsieur le Maire informe qu'au 19 juillet 2024, 19 entreprises ont déposé une offre pour les différents lots.

Après analyse des offres par l'architecte ECO TEAM, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9 septembre 2024 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Maire présente les offres et rappelle que le cabinet d'architectes a analysé l'ensemble des offres et a présenté à la commission d'appels d'offres, celles qui lui paraissent les plus performantes, tant au niveau technique que financier.

Il indique qu'au global, l'enveloppe financière est inférieure à celle prévue initialement (presque de 50 000 euros).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'attribution des lots comme suit :

- LOT 01 - TERRASSEMENTS - V.R.D. : **SA BONNARDEL**
- LOT 02 - ESPACES VERTS : **SAS CHEVAL PAYSAGES**
- LOT 03 - DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - MACONNERIE - FACADES : **SARL BILLON FRERES**
- LOT 04 - SOLS MINERAUX : **SAS SOLS VALLEE DU RHONE**
- LOT 05 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE - BARDAGE : **ROYANS CHARPENTE**
- LOT 06 - MENUISERIES EXTERIEURES BOIS : **SAS PAYEN MENUISERIE**
- LOT 07 - MENUISERIES INTERIEURES : **SAS PAYEN MENUISERIE**
- LOT 08 - PLATRERIE - CLOISONS - FAUX PLAFONDS : **SARL THOMASSET FILS**
- LOT 09 - PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX : **SAS MEFTA BELOT**
- LOT 10 - CARRELAGES - FAIENCES : **EURL CARROT JLC CARRELAGE**
- LOT 11 - PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION : **SARL GAMON**
- LOT 12 - ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES : **SAS MENELEC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution des lots tel que proposé, ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce chantier.

### **3. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL DE CATEGORIE B**

Monsieur le Maire indique qu'une loi est parue pendant l'été, relative au statut des secrétaires de mairie.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Rédacteur de catégorie B à temps complet pour permettre un avancement de grade.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de Rédacteur à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur,

Grade d'avancement : Rédacteur - catégorie B

- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### **4. ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCES ETEINTES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de VALENCE d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable.

Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 275,20 € correspondant à des frais de garderie sur l'année 2022.

Suite à la décision du 19 octobre 2023 de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Drôme décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'appliquer cette décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur transmise par le comptable public en date du 12 août 2024,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « Créances éteintes » d'un montant de 275,20 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

#### **5. CHOIX PRESTATAIRE DESAMIANTAGE**

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des montants prévus dans le lot Gros Œuvre dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'école primaire, du restaurant scolaire, du local technique de stockage et d'aménagement de la cour, les travaux liés au désamiantage ont été sortis du lot.

Des devis ont été demandés auprès de 2 entreprises pour procéder au désamiantage des locaux.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de désamiantage proposée dans l'offre de l'entreprise BILLON FRERES (LOT 03) est de 16 211,00 € HT.

Monsieur le Maire expose les devis suivants :

- Devis de l'entreprise TBC - DESAMIANTAGE d'un montant de 8 496,00 € HT
- Devis de l'entreprise B.P.H. d'un montant de 7 055,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CHOISIR** le devis de l'entreprise B.P.H. d'un montant de 7 055,00 € HT,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

## **6. COMPLEMENT DELIBERATION N°25-2020 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°25-2020 concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée,

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE délégation au maire**, en complément de la délibération n°25-2020, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

3° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- **DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par la première adjointe.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1. Emplacement du local technique :**

Monsieur le Maire présente le lieu pressenti et indique que, finalement, c'est le lieu du parking de la salle du foot qui semble le plus pertinent pour l'architecte.

D'autres idées avaient été émises notamment sur le parking inférieur à celui de la salle des fêtes mais l'idée a été abandonnée car trop onéreuse.

L'implantation proposée est considérée non performante par plusieurs conseillers.

Elle semble, selon eux, dissimuler la vue sur le stade et mériterait d'être réétudiée.

Monsieur le Maire indique que l'on a les contraintes de notre PLU et que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut.

Des discussions s'enchaînent sur la position du bâtiment à retravailler sur le lieu existant. Paul PERROT propose d'envisager de le coller à la limite de la propriété. Les deux portails sont-ils nécessaires ? Cette construction si elle est décalée entre-t-elle dans le PLU ?

Le dossier sera à retravailler avec l'architecte afin de proposer un projet qui tienne compte de toutes ces remarques.

## **7.2. Chantier projet école :**

Monsieur le Maire indique que la notification de la principale subvention est arrivée dans l'été, entraînant malgré tout deux mois de retard sur le rétro planning fourni par l'architecte.

Pour autant les travaux vont démarrer selon le planning suivant :

- 15/10 : installation du matériel des entreprises (vacances scolaires)
- 02/11 : début des travaux

Une communication sera faite aux administrés, quant aux nouveaux accès à l'école et à la mairie qui devront être mis en place, via le bulletin municipal et Panneau Pocket dans un premier temps.

Un travail en amont sera réalisé avec les institutrices et le personnel périscolaire afin de bien définir leurs besoins.

## **7.3. Route des Chênes :**

Le dossier est toujours bloqué par Valence Romans Assainissement comme le chantier est modifié (deux phases). Le dossier est repris notamment sur l'étude technique.

Monsieur le Maire s'est insurgé auprès de VRA sur les délais de réponses qui explosent.

## **7.4. Diffusion Panneau Pocket :**

Monsieur Stéphane PERCHE s'interroge sur les éditos diffusés sur Panneau Pocket. Il considère que ce média n'a pas vocation à diffuser des infos de collectifs divers et variés.

Monsieur le Maire indique que le Conseil avait délibéré sur le sujet et a considéré que l'article pouvait être diffusé en l'état

Monsieur Stéphane PERCHE précise que l'article sur le « Collectif Assez ! » est partisan. Selon lui, il aurait dû être réécrit pour être intégré dans Panneau Pocket.

Monsieur Frédéric GONIN indique qu'il a réécrit l'article pour le bulletin municipal car, effectivement, il le trouvait lui aussi partisan.

Monsieur Freddy GUERIN explique que, pour lui aussi, Panneau Pocket n'est pas un média pour diffuser ce genre d'infos.

Monsieur le Maire reste toutefois en désaccord avec ces réflexions.

La discussion se poursuit et se termine sur le dossier en lui-même.

## **7.5. Ambroisie :**

Madame Hélène CHEVALIER demande où en est le dossier ambroisie. Madame Catherine COINTE lui répond que, compte tenu des faibles moyens humains disponibles cet été pour réaliser la tournée de la commune, seul un premier passage a eu lieu en juillet, réalisé par Monsieur Freddy GUERIN et son épouse en l'absence de Madame Hélène LE MEUR, référente.

Monsieur le Maire et les adjoints ont donc décidé dans ces circonstances, de ne pas poursuivre cette action (2<sup>ème</sup> passage) cette année.

Madame Catherine COINTE précise qu'elle s'est renseignée auprès des communes avoisinantes et le constat est que les communes de moins de 1 000 habitants informent les administrés avec les supports de communication fournis par l'agglomération mais ne font plus de tournées. Cela lui paraît plus efficace en effet.

Monsieur le Maire indique que des courriers aux agriculteurs concernés sont, malgré tout, partis. Madame Catherine COINTE lui demande si c'est la mairie qui les a envoyés. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur Cyril LARAT intervient et précise que selon lui les agriculteurs savent ce qu'ils ont à faire. Monsieur le Maire ajoute qu'il ne s'agit que d'un rappel de bonnes pratiques.

#### **7.6. Chemin des Artistes :**

Madame Catherine COINTE sollicite l'aide des élus pour l'accompagner à assurer la continuité de l'accueil des visiteurs lors du Chemin des Artistes qui aura lieu les 12 et 13 octobre de 10h30 à 18h30. Le vernissage aura lieu le samedi 12 à 18h30.

Madame Amandine BOUNIOL et Messieurs Christian REY et Serge PROD'HOMME proposent leur aide. Madame Catherine COINTE les remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Prochain conseil municipal : le 21 octobre 2024.

Le Maire  
Etienne LARAT

